

**AVENANT NUMÉRO 1
ENTENTE SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ DE KAHNAWÀ:KE
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2029**

- ENTRE :** **LE CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWÀ:KE,**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Affaires autochtones et la ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par
la sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux
Affaires autochtones et le secrétaire général associé aux Relations
canadiennes
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 30 mars 2020, l'Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2029 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente, conformément au sous-article 5.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le Canada fournit sa part de la contribution financière prévue dans le présent avenant, conformément au Programme des services de police des Premières nations (PSPPN), et dans le respect des politiques et des modalités qui y sont rattachées;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.

3. Le sous-paragraphe 3.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :

5 018 799 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

5 755 999,01 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 455 569,01 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

5 446 192 \$ pour l'exercice financier 2021-2022;

5 595 962 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

5 749 851 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

5 907 972 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

6 070 441 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

6 237 378 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;

6 408 906 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;

6 585 151 \$ pour l'exercice financier 2028-2029;

totalisant 58 776 651,01 \$ pour l'ensemble de l'entente.

4. Le sous-paragraphe 3.2.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) Pour l'exercice financier 2020-2021 :

2 993 119,49 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 236 895,89 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

2 762 879,52 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 218 673,12 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus au sous-paragraphe 3.2.2 b) sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A.

5. Le paragraphe 3.2.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

3.2.3 a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe A (Budget du Kahnawà:ke Peacekeepers). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle, à l'exception des dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 3.2.3 b);

b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier 2020-2021 (Annexe A – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse COVID-19.

6. Le sous-paragraphe 3.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Les fonds non dépensés d'un exercice financier peuvent être reportés à l'exercice financier suivant si le Conseil en fait la demande par écrit au Canada et au Québec et si ceux-ci y consentent par écrit, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19;

7. Le paragraphe 3.5.3 est ajouté à l'Entente :
- 3.5.3 Pour l'exercice financier 2020-2021, 455 569,01 \$ du financement octroyé sont destinés aux dépenses liées à la réponse à la COVID-19. Toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier 2020-2021 est considérée comme un trop-payé et les paragraphes 3.10 et 3.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le paragraphe 3.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.
8. Le sous-paragraphe 3.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :
- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier 2020-2021;
9. Le sous-paragraphe 3.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
- b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier 2020-2021;
10. L'exercice financier 2020-2021 de l'Annexe A de l'Entente est remplacé par l'Annexe A jointe au présent avenant.
11. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant, entrant en vigueur une fois que chaque partie aura signé un exemplaire et reçu les exemplaires signés des autres parties. Il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
12. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,



LE CHEF

March 19, 2021

signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,



LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

17 mars 2021

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



LE SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le 25 mars 2021

signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

Le 25 mars 2021

signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

2021-03-29

signé le

Annexe A
Budget du Kahnawà:ke Peacekeepers

Tableau 1 : Budget du corps de police 2020-2021 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2020-2021
Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 993 119,49 \$
Gouvernement du Québec	2 762 879,52 \$
Sous-total – En espèce	5 755 999,01 \$
Total du financement gouvernemental	5 755 999,01 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00
Total des revenus :	5 755 999,01 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2020-2021
Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	16 640,00 \$	15 360,00 \$	0,00 \$	32 000,00 \$
Coûts des installations policières	44 200,00 \$	40 800,00 \$	0,00 \$	85 000,00 \$
Dépenses administratives	33 800,00 \$	31 200,00 \$	0,00 \$	65 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	27 040,00 \$	24 960,00 \$	0,00 \$	52 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	390,00 \$	360,00 \$	0,00 \$	750,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	15 080,00 \$	13 920,00 \$	0,00 \$	29 000,00 \$
Équipement policier	122 324,64 \$	112 915,05 \$	0,00 \$	235 239,69 \$
Formation et recrutement	67 600,00 \$	62 400,00 \$	0,00 \$	130 000,00 \$
Frais juridiques	5 200,00 \$	4 800,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 340,00 \$	2 160,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$	0,00 \$	100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 596 104,85 \$	2 396 404,47 \$	0,00 \$	4 992 509,32 \$
Voyages en régions éloignées	10 400,00 \$	9 600,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$
Sous-total – En espèce	2 993 119,49 \$	2 762 879,52 \$	0,00 \$	5 755 999,01 \$
Dépenses totales :	2 993 119,49 \$	2 762 879,52 \$	0,00 \$	5 755 999,01 \$

En espèce : valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2020-2021
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2020-2021
Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	236 895,89 \$
Gouvernement du Québec	218 673,12 \$
Sous-total – En espèce	455 569,01 \$
Total du financement gouvernemental	455 569,01 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	455 569,01 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2020-2021
Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

COVID-19 Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Équipement policier	31 324,64 \$	28 915,05 \$	0,00 \$	60 239,69 \$
Salaires et avantages sociaux	205 571,25 \$	189 758,07 \$	0,00 \$	395 329,32 \$
Sous-total – En espèce	236 895,89 \$	218 673,12 \$	0,00 \$	455 569,01 \$
Dépenses totales :	236 895,89 \$	218 673,12 \$	0,00 \$	455 569,01 \$

